

DELIBERATION N° 2026/29

COMMUNE DE FONTAINE SOUS PREAUX

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026

Date de convocation : 23 avril 2026

Membres en exercice : 15

Membres présents : Charlotte BOUCOURT, Christelle BRIANT, Dominique CHAMBON, Astrid CONSTANTIN, Evelyne HUROT, Rémy HUROT, Nadine LECOMTE, Roger LUBASZKA, Michel MAUGER, Christine PAOLOZZI, Dominique PAOLOZZI, Xavier POULAIN, Christophe TURGIS

Membres excusés : Brigitte AGENHEN (avec pouvoir donné à Michel MAUGER), Xavier COLOT (avec pouvoir donné à Charlotte BOUCOURT).

Membres votants : 13

Membres représentés : 2

Présidence : Michel MAUGER
Secrétaire : Nadine LECOMTE

OBJET : DÉSIGNATION DE RÉFÉRENTS POUR LE PERISCOLAIRE - ÉCOLE JOSEPH HEMERY DE SAINT-MARTIN-DU-VIVIER

Dans le cadre de la gestion du futur service périscolaire lié à l'école Joseph Hémery, des échanges ont eu lieu avec Madame Valérie Bertheol, Maire de Saint-Martin-du-Vivier, afin de définir les modalités de fonctionnement du service.

Il est proposé de mettre en place un binôme de référentes chargé d'assurer la coordination de ce service, composé de :

- **Madame Charlotte Boucourt**, élue de l'équipe actuelle ;
- **Madame Astrid Constantin**, élue issue du mandat précédent.
-

Cette organisation permet de garantir à la fois la continuité du suivi du projet et l'apport d'une nouvelle dynamique dans sa mise en œuvre.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la mise en place d'un binôme de référentes pour la coordination du futur service périscolaire de l'école Joseph Hémery ;
- Désigne **Madame Charlotte Boucourt** et **Madame Astrid Constantin** en qualité de référentes pour assurer cette mission ;
- Autorise la prise en compte de cette organisation dans le cadre de la future convention à intervenir avec la commune de Saint-Martin-du-Vivier.
-

Le conseil municipal vote à l'unanimité, la désignation des représentants tels que présentés ci-dessus.



POUR EXTRAIT CONFORME, LE MAIRE.

